

Trois cent cinquante-troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 20 juin 2011 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Responsable des programmes de rénovation et inspection	Mme Hélène Ménard
Chef de service projets et agente de développement rural et de communications	Mme Jacynthe Bourget

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, préfet et maire d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Hugues Grimard.

2011-06-7651

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que modifié :

Ajouts au point Varia :

- 19.1 Avenir d'enfants – Entente 2011-2012
- 19.2 Québec en forme – Entente 2011-2012
- 19.3 Entente MRC/CLD – Obligation du CLD à l'égard de la MRC
- 19.4 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II – Priorisation des projets présentés
- 19.5 Appui à la municipalité du Canton de Saint-Camille, dossier prise d'eau de type borne sèche

Adoptée.

2011-06-7652

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 11 MAI 2011

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 mai 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE ledit procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 mai 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

2011-06-7653

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MAI 2011

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2011 soit et est
accepté tel que modifié :

Page 889, point Ruralité : retrait des paragraphes : «Le conseiller...flexible» et
«Monsieur Jacques Hémond...responsabilité».

Adoptée.

2011-06-7654

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 8 JUIN 2011

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la
séance régulière du 8 juin 2011, tous d'un commun accord exemptent le
directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE ledit procès-verbal de la séance spéciale du 8 juin 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucune demande.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – juin, juillet et août 2011

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin, juillet et août 2011 est remis
aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

2011-06-7655

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en
forme au 31 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2011 soit et
est approuvé.

Adoptée.

2011-06-7656
QUÉBEC EN FORME
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100145 à 201100158 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 22 252,55 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2011-06-7657
AVENIR D'ENFANTS
ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mai 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-06-7658
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100089 à 201100099 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 3 749,67 \$.

Adoptée.

2011-06-7659
AVENIR D'ENFANTS
VIREMENT BANCAIRE AU 1^{ER} JUIN 2011

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Avenir d'enfants pour l'année 2011 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les virements de crédits soient faits tels que présentés et demandés par la coordonnatrice d'Avenir d'enfants :

N° poste	Description	Débit	Crédit
02-610-10-141	Salaire chargée de projets	0,00 \$	660,22 \$
02-150-10-340	Publicité	0,00 \$	50,00 \$
02-620-10-340	Coûts de publicité	0,00 \$	268,57 \$
02-620-10-412	Honoraires	0,00 \$	81,43 \$
02-610-11-222	Contributions employeur	0,00 \$	330,63 \$
02-610-10-670	Fournitures et équipement	0,00 \$	59,79 \$
02-701-10-670	Fournitures et équipement	0,00 \$	83,50 \$
02-702-10-670	Fournitures et équipement	0,00 \$	181,25 \$
02-620-10-412	Honoraires	0,00 \$	600,00 \$
02-700-10-141	Salaire agente de projets	0,00 \$	299,15 \$
02-370-10-222	Contributions de l'employeur	0,00 \$	152,47 \$
02-610-10-310	Déplacement chargée de	0,00 \$	1 068,94 \$
02-702-10-310	Déplacement accompagnatrice	0,00 \$	84,13 \$
02-701-10-141	Salaire agente	0,00 \$	1 018,33 \$
02-150-12-141	Salaire animatrice	0,00 \$	426,54 \$
02-130-10-141	Salaire Coordination	0,00 \$	259,25 \$
02-130-10-610	Frais de réunion	62,58 \$	0,00 \$
02-130-11-414	Frais d'évaluation	24,42 \$	0,00 \$
02-220-12-670	Fournitures et équipement	425,22 \$	0,00 \$
02-370-10-451	Frais d'encadrement	148,00 \$	0,00 \$
02-370-10-670	Matériel animation	400,00 \$	0,00 \$
02-610-11-670	Fournitures et équipements	655,17 \$	0,00 \$
02-700-10-454	Formation	600,00 \$	0,00 \$
02-700-10-670	Fournitures et équipement	299,15 \$	0,00 \$
02-130-10-222	Contributions de l'employeur	144,67 \$	0,00 \$
02-220-11-222	Contr. employeur	7,80 \$	0,00 \$
02-130-10-310	Déplacement coordonnatrice	396,84 \$	0,00 \$
02-610-11-310	Déplacement agent milieu	288,12 \$	0,00 \$
02-700-10-310	Frais de déplacement	256,45 \$	0,00 \$
02-701-10-310	Déplacement accompagnatrice	120,20 \$	0,00 \$
02-220-10-310	Déplacement	7,33 \$	0,00 \$
02-220-10-310	Déplacement	84,13 \$	0,00 \$
02-220-12-141	Salaire chargée de projets	749,82 \$	0,00 \$
02-370-13-141	Transfert d'expertise	268,51 \$	0,00 \$
02-370-13-141	Transfert d'expertise	119,18 \$	0,00 \$
02-610-11-141	Salaire agente milieu	307,36 \$	0,00 \$
02-610-11-141	Salaire agente milieu	259,25 \$	0,00 \$
Virements de crédits			5 624,20 \$

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

2011-06-7660

ENTENTE SPÉCIFIQUE – RENFORCEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'entente spécifique portant sur le renforcement des arts et de la culture dans la région de l'Estrie à être conclue entre le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et les parties suivantes :

- Le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard;
- La Conférence régionale des élus de l'Estrie;
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- La Ville de Sherbrooke;
- Le Forum jeunesse Estrie;
- Le Conseil de la Culture de l'Estrie;
- La MRC de Coaticook;
- La MRC le Granit;
- La MRC du Haut-Saint-François;
- La MRC le Val-Saint-François;
- La MRC les Sources;
- La MRC Memphrémagog;
- La Ministre responsable de la région de l'Estrie, Madame Monique Gagnon-Tremblay;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à identifier les engagements de chacune des parties, dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion qui

leur sont applicables, pour assurer l'atteinte des objectifs généraux de l'entente prévue en quatre volets :

Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels à toutes les étapes de la carrière

Volet 1.A : Soutien à la promotion et à la diffusion du volet 1 de l'entente

Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels du territoire de Sherbrooke

Volet 3 : Soutien aux initiatives des territoires des MRC pour faciliter l'accès des jeunes à la culture

Volet 4 : Outiller la relève artistique et culturelle en Estrie

CONSIDÉRANT que chacune des MRC s'engagent à :

- Accompagner les promoteurs pour l'élaboration de leur projet ou les référer aux ressources appropriées selon le cas (Conseil de la culture ou autre);
- Analyser les projets reconnus comme admissibles par la CRÉ de l'Estrie;
- Recommander à la CRÉ de l'Estrie les projets à soutenir pour l'utilisation du montant disponible annuellement pour son territoire de MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC n'ont pas à contribuer financièrement à cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1^{er} avril 2011 pour une période de trois (3) ans, et prend fin le 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources s'engage à signer l'entente spécifique portant sur le renforcement des arts et de la culture, et que monsieur Hugues Grimard, préfet, soit et est autorisé à signer cette entente.

Adoptée.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2011-06-7661

MRC DU LAC ST-JEAN-EST – DEMANDE D'INJECTION DE NOUVEAUX BUDGETS, PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET LAAA

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 6963-05-2011 par la MRC du Lac St-Jean-Est concernant une demande d'appui pour l'injection de nouveaux budgets dans les programmes Rénovillage et LAAA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC du Lac St-Jean-Est qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE lors du dépôt du dernier budget provincial, le gouvernement reconduit l'enveloppe budgétaire dédiée aux programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE suite à des vérifications faites auprès de représentants de la Société d'habitation du Québec (SHQ), il appert que les crédits budgétaires octroyés pour les programmes mentionnés ci-dessus seront essentiellement dévolus à honorer des engagements antérieurs;

ATTENDU QU'en conséquence, toujours selon les informations obtenues, le gouvernement n'a consenti aucun budget pour les programmes Rénovillage et (programme d'aide à la rénovation en milieu rural) et LAAA (programme de logements adaptés pour aînés autonomes) au cours du prochain exercice financier;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a utilisé dans un laps de temps très court son budget de 195 000 \$ dégagé pour le programme Rénovillage;

ATTENDU QUE ce budget supplémentaire a également été entièrement utilisé et engagé avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a présentement plusieurs dossiers admissibles pour lesquels la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourrait dès aujourd'hui octroyer une subvention si elle disposait des crédits nécessaires dans le cadre du programme Rénovillage;

ATTENDU QUE la situation qui prévaut actuellement ne favorise pas une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE les programmes Rénovillage et LAAA s'adressent aux ménages à faible et modeste revenus;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à la disposition de ces familles ces programmes, lesquels leur permettent de maintenir en bon état leur propriété;

ATTENDU QUE les sommes investies dans le cadre de ces programmes engendrent des retombées économiques importantes et essentielles pour les communautés qui en bénéficient;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Daniel Perron, appuyé de monsieur Claude Bourgault;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec, de dégager immédiatement de nouveaux budgets dans le cadre des programmes Rénovillage et LAAA;

Que demande soit également faite pour que les budgets consentis par le gouvernement dans le cadre de ces programmes soient majorés par rapport aux années antérieures, et ce, afin de permettre aux MRC du Québec de pouvoir répondre aux besoins constatés sur leur territoire;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les représentations qui s'imposent afin de dénouer la présente situation;

Que copie de la présente soit transmise pour appui aux MRC du Québec, aux municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à M. Alexandre Cloutier, député du comté Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale.

Adoptée.

2011-06-7662

MRC DE ROUVILLE – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ PRÉVUE À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE, FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 11-05-8367 par la MRC de Rouville concernant une demande d'appui pour exonération de responsabilité prévue à la Loi sur la sécurité incendie, frais juridiques encourus par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie est à l'effet que le MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'au sens de l'article 47 de cette loi, un service de sécurité incendie, ses membres et l'autorité municipale, qui a établi ce service, bénéficient de l'exonération de toute responsabilité pour un préjudice pouvant résulter de l'intervention de son service de sécurité incendie lors d'un incendie et ce, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- *Un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur sur le territoire de la MRC dont fait partie la municipalité locale concernée;*
- *L'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie a adopté un plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie alors qu'elle y est tenue en vertu du schéma;*
- *Les mesures, qui sont prévues au plan de mise en œuvre applicables et liées aux actes reprochés, ont été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi;*
- *Le préjudice évoqué n'est pas dû à une faute intentionnelle ou à une faute lourde;*

CONSIDÉRANT que l'exonération de responsabilité prévue par la loi n'a pas pour effet de soustraire aux poursuites une municipalité qui rencontre toutes les exigences requises pour bénéficier d'une telle exonération, comme le démontre la cause impliquant la Ville de Saint-Jérôme relativement à une requête visant à déterminer si la ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la loi (voir le jugement de la Cour Supérieure du District de Terrebonne, sous le no 700-17-002993-052, rendu le 31 mars 2011);

CONSIDÉRANT que les municipalités qui font face à de telles poursuites doivent assumer des frais juridiques relativement importants afin de faire la démonstration qu'elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard, et résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un service de contentieux dont le mandat serait de prendre en charge le support juridique nécessaire dans les cas de poursuites visant à démontrer l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie pour les municipalités poursuivies;

Il est également résolu de solliciter l'appui des municipalités de la MRC de Rouville, des MRC du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités à cette requête.

Adoptée.

2011-06-7663

MRC DE MINGANIE – ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 081-11 par la MRC de Minganie concernant une demande d'appui pour l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources sont en faveur de l'intention de la MRC de Minganie à l'effet que le territoire bénéficie des retombées économiques, mais elle émet des réserves quant au traitement fiscal;

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Minganie qui se lit comme suit :

ATTENDU l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui stipule que ne sont pas portées au rôle d'évaluation les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires ;

ATTENDU qu'en vertu de cet article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale, le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine d'Hydro-Québec situé sur le territoire de la MRC de Minganie n'est pas portable au rôle ;

ATTENDU que cette exception à la règle générale que tout immeuble situé sur le territoire d'une municipalité doit être porté à son rôle d'évaluation représente un enjeu financier considérable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit ;

DE demander au législateur un traitement fiscal différent en ce qui a trait aux constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires, afin de permettre aux municipalités de pouvoir taxer ces biens immobiliers, et ainsi obtenir un revenu des sites de grande envergure, tel que le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine ;

QUE cette résolution soit envoyée aux MRC du Québec pour appui.

Adoptée.

2011-06-7664

DEMANDE D'APPUI – CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN MILIEU RURAL POUR FINANCEMENT AUPRÈS DE AGRIS-ESPRIT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui provenant de la Société de développement de Wotton concernant une demande d'aide financière dans le cadre du fonds Agri-Esprit de Financement agricole Canada, pour la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la démarche de la Société de développement de Wotton pour sa demande d'aide financière dans le cadre du fonds Agri-Esprit de Financement agricole Canada, pour la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural.

Adoptée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS – DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

La MRC de Sources ne donne pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2011-06-7665

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Spectacle de prévention sur les abus sexuels

PROMOTEUR: Club optimiste d'Asbestos

(Projet 90-2011)

CONSIDÉRANT le projet 90-2011 : **Spectacle de prévention sur les abus sexuels** présenté par le Club optimiste d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à présenter le spectacle «*Il faut que tu le dises*» aux élèves des deux écoles primaires d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club optimiste d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos est de 2 400 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 3 900 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 2 400 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale :

Section : La famille et la sécurité

Objectif : Assurer aux familles un environnement paisible et sécuritaire

Moyen : Mobiliser le public pour qu'il collabore au dépistage de cas de violence en milieu familial et d'abus envers les enfants et les personnes sur la voie publique et les établissements.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 90-2011 : **Spectacle de prévention sur les abus sexuels** présenté par le Club optimiste d'Asbestos pour un montant maximum de 2 400 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 200 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 200 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (720 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (480 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7666

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Brunch musical du dimanche

PROMOTEUR: Camp musical d'Asbestos

(Projet 91-2011)

CONSIDÉRANT le projet 91-2011 : **Brunch musical du dimanche** présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à présenter, dans le cadre du 50^e anniversaire de l'organisme, une programmation de concerts extérieurs gratuits à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Camp musical d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos est de 6 400 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique culturelle

Section : Engagement

Soutenir L'intérêt pour la création et la production artistique sous toutes ses formes

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources à hauteur de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet 91-2011 : **Brunch musical du dimanche** présenté par le Camp musical d'Asbestos pour un montant maximum de 2 000 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (600 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7667

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Scolarisation des jeunes mères

PROMOTEUR: Commission scolaire des Sommets

(Projet 92-2011)

CONSIDÉRANT le projet 92-2011 : **Scolarisation des jeunes mères** présenté par la Commission scolaire des Sommets dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à relever le niveau de qualification de 15 jeunes mères sous-scolarisées d'Asbestos et de la MRC des Sources en levant les obstacles d'intégration à la formation générale adulte;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse à des jeunes mères âgées de 16 ans et plus n'ayant pas de diplôme de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT que ce projet veut financer :

- Allocation de participation
- Service de garde durant les heures de cours
- Horaire adapté aux contraintes familiales
- Lieu de formation personnalisé
- Soutien personnalisé

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Commission scolaire des Sommets au Pacte rural – volet local Asbestos est de 7 500 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 67 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 7 500 \$, soit un maximum de 250 \$ par participante provenant de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, Maintien d'un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale

Section : La famille et l'organisation municipale

Objectif : Se soucier particulièrement des familles démunies

Moyen : Continuer à soutenir financièrement ou techniquement les organismes qui s'occupent des familles démunies;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources pour un maximum de 500 \$ par participante provenant d'Asbestos, jusqu'à un maximum de 7 500 \$ (ou de 15 participantes)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC invite le promoteur à adresser une demande maximale de 500 \$ par participante aux municipalités de Danville, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Wotton afin de permettre aux participantes ne résidant pas à Asbestos d'avoir également accès au service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte le projet 92-2011 : **Scolarisation des jeunes mères** présenté par le Commission scolaire des Sommets pour un montant maximum de 500 \$ par participante résident sur le territoire de Ville d'Asbestos jusqu'à concurrence de 7 500 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 250 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QU'une invitation soit effectuée aux municipalités de Danville, de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor, de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Wotton afin qu'elles envisagent également une contribution équivalente à 500 \$ par participante, advenant qu'une participante provienne de leur municipalité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7668

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Ateliers de purée de bébé

PROMOTEUR: Maison des familles Famillation

(Projet 93-2011)

CONSIDÉRANT le projet 93-2011 : **Ateliers de purée de bébé** présenté par la Maison des familles Famillation dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir une série de cinq (5) ateliers aux parents désirant faire des purées de bébé, en collaboration avec Québec en forme;

CONSIDÉRANT que ce projet est directement lié à la mission du Centre de santé et de services sociaux des Sources qui offre des services en périnatalité;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison des familles Famillation au Pacte rural – volet local Asbestos est de 1 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 1000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations, Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale

Section : La famille et l'organisation municipale

Objectif : Se soucier particulièrement des familles démunies

Moyen : Continuer à soutenir financièrement ou techniquement les organismes qui s'occupent des familles démunies;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources, conditionnellement à ce que le Centre de santé et de services sociaux des Sources soit également sollicité pour soutenir ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet 93-2011 : **Ateliers de purée de bébé** présenté par la Maison des familles Famillation pour un montant maximum de 1 000 \$ montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos, conditionnellement à ce que le Centre de santé et de services sociaux des Sources soit également sollicité pour soutenir le projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (300 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7669

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Halte-garderie et Rencontre des Bouts de choux

PROMOTEUR: Maison des familles Famillation

(Projet 94-2011)

CONSIDÉRANT le projet 94-2011 : **Halte-garderie et réorganisation de la Rencontre des Bouts de choux** présenté par la Maison des familles Famillation dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à ouvrir une halte-garderie du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h sur une période de 40 semaines par année (de septembre à juin) dans les locaux de Cuisine Amitié;

CONSIDÉRANT que ce projet veut, à la suite du déménagement du promoteur, réorganiser le service «la Rencontre des Bouts de choux», un service éducatif de style prématernelle;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison des familles Famillation au Pacte rural – volet local Asbestos est de 9 850 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 62 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 7 500 \$ et invite le promoteur à présenter la partie «halte-garderie» au Fonds d'économie sociale du CLD des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale

Section : La famille et l'organisation municipale

Objectif : Se soucier particulièrement des familles démunies

Moyen : Continuer à soutenir financièrement ou techniquement les organismes qui s'occupent des familles démunies;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources, conditionnellement à :

- ce que le promoteur présente la partie «halte-garderie» au Fonds d'économie sociale du CLD des Sources;

- ce qu'une conclusion positive d'un plan d'affaires à être effectué par une ressource indépendante ou en économie sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet 94-2011 : **Halte-garderie et réorganisation de la Rencontre des Bouts de choux** présenté par la Maison des familles Famillation pour un montant maximum de 7 500 \$ montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos, conditionnellement à :

- ce que le promoteur présente la partie «halte-garderie» au Fonds d'économie sociale du CLD des Sources;
- ce qu'une conclusion positive d'un plan d'affaires à être effectué par une ressource indépendante ou en économie sociale;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 250 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7670

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ASBESTOS

PROJET: Vitrine minéralogique

PROMOTEUR: Ville d'Asbestos

(Projet 95-2011)

CONSIDÉRANT le projet 95-2011 : **Vitrine minéralogique** présenté par la Ville d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser un espace présentant l'évolution d'Asbestos en lien avec l'exploitation minière et la présence de minéraux;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'objectif de développer un attrait de qualité qui réponde aux standards de la route touristique du Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Ville d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos est de 14 900 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 21 300 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos recommande, par sa résolution 2011-148, l'acceptation de ce projet à hauteur de 14 900 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et le maintien des populations, Mise en valeur des ressources humaines, physiques et culturelles du territoire* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique culturelle
Section : La famille et l'organisation municipale

Engagement à reconnaître l'apport du loisir culturel au bien-être de la population et à poursuivre son soutien administratif et technique aux divers organismes culturels œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 95-2011 : **Vitrine minéralogique** présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 14 900 \$ montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 450 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (7 450 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (7 450 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (4 470 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (2 980 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7671

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET: «Le monde de Rico »

PROMOTEUR: «Maison de la famille Famillation»

(Projet 96-2011)

CONSIDÉRANT le projet 96-2011 : **Le monde de Rico** présenté par la Maison de la famille Famillation dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir un chapiteau afin de pouvoir présenter 75 animations auprès des enfants de 0-5 ans et leurs parents pour favoriser l'éveil à la lecture et le développement du langage par le monde des histoires;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Maison des familles Famillation au Pacte rural – volet local Asbestos est de 1 382 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 9 186 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas ce projet au Conseil de la MRC des Sources dans le volet local Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources n'accepte pas de financer le projet 96-2011 : **Le monde de Rico** présenté par la Maison des familles Famillation à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos.

Adoptée.

2011-06-7672**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL****PROJET: «Ateliers pour les aînés »****PROMOTEUR: «Service budgétaire populaire»****(Projet 97-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 97-2011 : **Ateliers pour les aînés** présenté par le Service budgétaire populaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir un projecteur, un ordinateur portable, un écran de projection sur trépied, un système de haut-parleur, le tout pour animer des ateliers sur la prévention de l'endettement à la retraite destinés aux aînés, à prévenir l'abus des proches, à éviter le marketing frauduleux et le vol d'identité et informer les aînés de ce qui les attend;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Service budgétaire populaire au Pacte rural – volet local Asbestos est de 2 500 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il ne recommande pas ce projet au Conseil de la MRC des Sources dans le volet local Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources n'accepte pas de financer le projet 97-2011 : **Ateliers pour les aînés** présenté par le Service budgétaire populaire à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Asbestos.

Adoptée.

2011-06-7673**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR****PROJET: Balade des gens heureux****PROMOTEUR: Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor****(Projet 98-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 98-2011 : **la Balade des gens heureux** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir des balades en voiture adaptée tractée par des chevaux dans les sentiers aménagés dans la forêt et sur les chemins de campagne de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor est de 25 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande, par sa résolution 2011-99, l'acceptation de ce projet à hauteur de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, la Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le *Plan d'action de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, plus spécifiquement *Développer une niche touristique axée pour les jeunes familles* et *Développer le potentiel touristique de la halte-belvédère*;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu du forum de février 2011;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son adoption au Conseil de la MRC des Sources conditionnellement à ce que :

- le promoteur soumette les ententes signées avec les propriétaires privés des sections de sentiers qui doivent être aménagés;
- le promoteur s'arrime à l'offre touristique du Bureau d'information touristique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 98-2011 : **la Balade des gens heureux** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 25 000 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor, conditionnellement à ce que :

- le promoteur soumette les ententes signées avec les propriétaires privés des sections de sentiers qui doivent être aménagés;
- le promoteur s'arrime à l'offre touristique du Bureau d'information touristique.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (12 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (12 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (12 500 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (7 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7674

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET: Animation à la halte-belvédère

PROMOTEUR: Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor (Projet 99-2011)

CONSIDÉRANT le projet 99-2011 : **Animation à la halte-belvédère** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en valeur les attraits touristiques de la MRC des Sources, notamment en répertoriant les activités culturelles, les attraits touristiques et les visites d'entreprises agroalimentaires de chacune des municipalités et de les mettre en évidence sur des panneaux d'identification;

CONSIDÉRANT que ce projet vise aussi à présenter les produits locaux et les informations touristiques par l'installation d'un kiosque de forme octogonale qui sera utilisé pour promouvoir les produits locaux, informer les passants des activités régionales et abriter l'étudiant qui y travaille en période estivale;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor est de 3 500 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande, par sa résolution 2011-98, l'acceptation de ce projet à hauteur de 3 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, la Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le *Plan d'action de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, plus spécifiquement *Développer une niche touristique axée pour les jeunes familles* et *Développer le potentiel touristique de la halte-belvédère*;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu du forum de février 2011;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au Conseil de la MRC des Sources d'inviter le promoteur à présenter son projet au Pacte rural –volet supralocal, en autant que cela n'affecte pas la nécessité de le réaliser cette année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Hémond
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources invite le promoteur à déposer son projet au Pacte rural – volet supralocal en autant que cela n'affecte pas la nécessité de le réaliser cette année;

Qu'advenant que le projet doive impérativement se tenir cette année, d'accepter le projet 99-2011 : **Animation à la halte-belvédère** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 3 500 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 050 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7675

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET: Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor

PROMOTEUR: Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor (Projet 100-2011)

CONSIDÉRANT le projet 100-2011 : **Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à engager un agent de développement qui mettra en œuvre les actions concrètes du plan directeur de la municipalité, dont :

- développer une niche touristique axée pour les jeunes familles;
- développer le potentiel touristique de la halte-belvédère;
- développer l'offre du parc communautaire qui pourrait être relié par des sentiers jusqu'à la halte-belvédère;
- organiser des journées portes ouvertes afin de mieux faire connaître les entreprises agricoles, musées, entreprises agroalimentaires, artisans de la municipalité;
- raffermir la stratégie d'accueil pour les nouveaux arrivants;
- développer une stratégie afin de promouvoir les avantages de demeurer à Saint-Georges-de-Windsor;
- améliorer l'offre de la bibliothèque en y ajoutant des jeux de société et y organiser des tournois;
- développer l'esthétisme du village par des arrangements floraux afin d'obtenir d'autres Fleurons du Québec et inciter la population à l'importance de l'esthétisme;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor est de 11 200 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande, par sa résolution 2011-67, l'acceptation de ce projet à hauteur de 11 200 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, la Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, Assurer la pérennité des communautés rurales ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, issu du forum de février 2011;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

Que le Conseil de la MRC accepte le projet 2011-66 : **Agent de développement de Saint-Georges-de-Windsor** présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 11 200 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 600 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (5 600 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 360 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 240 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7676**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR****PROJET: Aménagement du terrain de soccer****PROMOTEUR: Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet 101-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 101-2011 : **Aménagement du terrain de soccer** présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à gazonner le terrain de soccer pour le rendre accessible;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor est de 11 284 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 16 120 \$;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor a déjà financé le projet 40-2006 : Parc intégré à hauteur de 45 458 \$;

CONSIDÉRANT que la ventilation des coûts du projet 40-2006 se détaillait comme suit :

Drainage, nivellement, terrassement des terrains	+/- 100 000 \$
Clôtures et câblages électriques pour lampadaires	25 000 \$
Réparations au kiosque de restauration	15 000 \$
Construction des utilités sanitaires	10 000 \$
Aménagements au terrain de balle	
Sentier et conduite d'eau	50 000 \$
TOTAL	+/- 200 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor recommande par sa résolution 2011-76 l'acceptation de ce projet à hauteur de 11 284 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il n'en recommande pas son adoption au Conseil de la MRC des Sources, puisqu'il a déjà été financé par le projet 40-2006 : *parc intégré*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources n'accepte pas le projet 101-2011 : **Aménagement du terrain de soccer** présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2011-06-7677**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL WOTTON****PROJET: Centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural****PROMOTEUR: Société de développement de Wotton (Projet 102-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 102-2011 : **Centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural** présenté par la Société de développement de Wotton dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à démontrer comment vivait et vit une communauté francophone catholique, notamment au niveau de l'éducation, de la vie agricole, commerciale et municipale;

CONSIDÉRANT que ce projet s'effectuera en plusieurs phases, dont la première qui consiste à :

- réaliser une exposition des objets religieux;
- réaliser une exposition des photographies relatant la vie de la communauté;
- interpréter l'église avec des personnages rappelant les gens et les mœurs de l'époque;
- interpréter le cimetière de façon ludique;
- organiser la forfaitisation pour base de groupe;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Société de développement de Wotton au Pacte rural – volet local Wotton est de 17 181,30 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 43 092,55 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton recommande, par sa résolution 1106-1142 l'acceptation de ce projet à hauteur de 17 181,30 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, la Mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le *Plan de diversification et développement économique 2010-2014*, notamment dans l'action 2 *Mettre de l'avant une démarche permettant de faire connaître l'importance de l'offre touristique en région. Cette démarche pourrait appuyer la réalisation d'un plan de développement global en lien avec la MRC, dont le projet Centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

Que le Conseil de la MRC accepte le projet 102-2011 : **Centre d'interprétation de la religion catholique en milieu rural** présenté par la Société de développement de Wotton pour un montant maximum de 17 181,30 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 590,65 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (8 590,65 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (8 590,65 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (5 154,39 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 436,26 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7678

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Service de garde à Saint-Adrien

PROMOTEUR: Corporation de développement de Saint-Adrien

(Projet 103-2011)

CONSIDÉRANT le projet 103-2011 : **Service de garde à Saint-Adrien** présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir le matériel nécessaire (aiguiseur, crayons, matériel de bricolage, etc.) pour la mise en place d'un service de garde à Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 2 000 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 2001106-117 l'acceptation de ce projet à hauteur de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Assurer les services de proximité ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale qui prévoit l'implantation d'un service de garde;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu du forum de 2007;

CONSIDÉRANT qu'un sondage prévoit que 19 enfants se prévaudront du service de garde;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean Roy

Que le Conseil de la MRC accepte le projet 103-2011 : **Service de garde à Saint-Adrien** présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 2 000 \$, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (600 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2011-06-7679**UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE (DÉLÉGATION ET CALENDRIER)**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-04-7591 par laquelle la Municipalité régionale de comté des Sources autorise deux (2) de ses ressources à participer à l'édition 2011 de l'Université rurale québécoise du 12 au 16 septembre 2011, inclusivement, à Bonaventure afin d'apprendre de cet événement qui se déroulera sur les territoires des MRC des Sources, du Granit et du Haut-Saint-François en 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

Que la MRC des Sources autorise l'agente de développement rural, madame Jacynthe Bourget, ainsi qu'un conseiller du Conseil de la MRC à y assister ;

Que les inscriptions soient faites avant le 1^{er} juillet 2011 afin de pouvoir bénéficier du rabais de 125 \$ de préinscription ;

Que les frais soient pris à même le budget Rayonnement régional.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL**2011-06-7680****DÉVELOPPEMENT SOCIAL****RAPPORT FINAL PHASE 3 DU COMITÉ QUALITÉ DE VIE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par 3 moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a accepté, par sa résolution 2011-147 le rapport final présenté par le Comité qualité de vie d'Asbestos, mandataire local ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre que les activités prévues en lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées ainsi que d'autres activités planifiées dans le cahier de charges ont été réalisées, dont :

- identifier un secteur défavorisé de la ville et impliquer les résidents de ce quartier dans le comité Qualité de vie;
- poursuivre les activités au niveau de l'offre de service actuelle des institutions d'enseignement ;
- analyser l'implantation d'un parc à chien pour les résidents de la ville ;

- offrir des balconnières fleuries accompagnées d'une formation sur l'entretien aux résidents du secteur ciblé ;
- organiser une soirée d'accueil pour les nouveaux habitants ;
- organiser une Fête des voisins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le rapport final phase 3 du Comité qualité de vie d'Asbestos ainsi que de verser le dernier versement de 1 500 \$, à même le budget Développement social.

Adoptée.

2011-06-7681

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORT FINAL PHASE 3 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par 3 moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a accepté, par sa résolution SM2011-05-136 le rapport final présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, mandataire local ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre que les activités prévues en lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées ainsi que d'autres activités planifiées dans le cahier de charges ont été réalisées, dont :

- Le guide d'informations aidant les citoyens dans leurs activités quotidiennes ;
- Accompagnement des personnes âgées selon leurs besoins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le rapport final phase 3 de la Corporation de développement de Saint-Camille ainsi que de verser le dernier versement de 1 500 \$, à même le budget Développement social.

Adoptée.

2011-06-7682**DÉVELOPPEMENT SOCIAL****RAPPORT FINAL PHASE 3 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale dans une première année et par la réalisation d'actions concrètes dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'une phase 3 visant la poursuite et la finalisation des actions entreprises lors de la phase 2, dont obligatoirement une action visant l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées, à l'exclusion des activités de formation, en continuité avec les priorités locales identifiées par consultation ;

CONSIDÉRANT que cette phase 3 prévoit la promotion par trois 3 moyens de la démarche de développement social ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 500 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a accepté, par sa résolution 2010-185 le rapport final présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, mandataire local ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final a été analysé par le Comité aviseur et qu'il constate que les activités prévues en lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées ainsi que d'autres activités planifiées dans le cahier de charges ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur recommande au Conseil de la MRC des Sources le dernier versement de 1 500 \$ à la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le rapport final phase 3 de la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor ainsi que de verser le dernier versement de 1 500 \$, à même le budget Développement social.

Adoptée.

2011-06-7683**PARC RÉGIONAL DU MONT HAM**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre datée du 12 mai 2011 de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en lien avec la demande de cession des terres du domaine de l'État à la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources accuse réception de la lettre du 12 mai 2011 et informe la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du maintien de son intention de créer un parc régional autour du mont Ham, de la Forêt de Ham et du Lac à la Truite et qu'elle continuera ses travaux en ce sens.

Adoptée.

2011-06-7684**PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – RAPPORT D'ÉVALUATION DU CAMPING MONT HAM-SUD INC.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, informe les membres que la MRC a reçu le rapport d'évaluation du camping Mont Ham-Sud inc. et que cette évaluation est estimée à 438 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le rapport d'évaluation immobilière – valeur marchande du Camping du Mont Ham-Sud inc.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT**2011-06-7685****L'INVENTAIRE DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT l'inventaire des interventions forestières faite par l'inspecteur de la MRC sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que certains cas ont été localisés et demandent une évaluation de la superficie, de la sévérité de la coupe et de déterminer si les travaux effectués ont fait l'objet d'une déclaration ou d'un certificat d'autorisation tel que le prescrit le Règlement no 158-2008 aux articles 3.4 et 3.5.3;

CONSIDÉRANT qu'une tournée systématique des municipalités permettrait de localiser l'ensemble des sites ayant fait ou faisant l'objet de travaux sylvicoles, afin d'en vérifier la conformité et assurer un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT qu'une intervention d'un ingénieur forestier sera requise s'il a été démontré qu'une infraction a été commise;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur forestier sera chargé de compléter un rapport qui confirmera sans équivoque l'infraction et que des démarches pénales peuvent être entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources mandate l'inspecteur, Luc Lefrançois, pour procéder à l'évaluation des sites priorités.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**2011-06-7686****CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE A L'HABITAT DE LA SHQ – RENCONTRE DU 10 JUIN 2011**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au Conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre de l'un des (4) quatre programmes à l'exception

du programme rénovation d'urgence (PRU) qui pourront être devancés si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité auquel cas sera présenté au Conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 10 juin 2011;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers cités en annexe selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leur acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers indiqués en annexe présentés par le comité consultatif;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le préfet, Hugues Grimard, informe les membres du Conseil que la majorité des municipalités ont accepté le schéma de couverture de risque en sécurité incendie. La Ville de Danville procèdera à son adoption prochainement.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, Hugues Grimard, présente le calendrier des rencontres 2011-2012 du Comité de sécurité publique.

ENVIRONNEMENT

2011-06-7687

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-06-7688**SITE D'ENFOUISSEMENT****LES – LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} MAI AU 31 MAI 2011**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201100010 et 201100011 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 1 461,14 \$.

Adoptée.

2011-06-7689**DOSSIER EAI TECHNOLOGIE INC. – MANDAT OBTENTION JUGEMENT**

CONSIDÉRANT que l'entreprise EAI Technologie inc. était une cliente du site d'enfouissement (LES) et au 31 mars 2009, elle devait au LES un montant de 241 716,30 \$ avec intérêts, en vertu d'un contrat intervenu entre la MRC des Sources (gestionnaire du site) et EAI Technologie inc. en septembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté son aviseur légal, Martel, Brassard, Doyon pour entamer des procédures de mise en demeure contre l'entreprise EAI Technologie inc. en date du 15 mai 2009 et que cette dernière, en réponse à l'aviseur légal, a fait parvenir une lettre par laquelle elle nie le fait qu'elle doive ces sommes puisque de son point de vue, le matériel qui a été amené représente autant d'économies pour les opérations de fermeture du LES ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, à titre de gestionnaire du LES, doit intenter un recours contre l'entreprise EAI Technologie inc. avant le 31 août 2011 puisque passé cette date, le montant en souffrance sera prescrit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Hémond
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate son aviseur légal, Martel, Brassard, Doyon d'obtenir un jugement de recouvrement des sommes en souffrance par l'entreprise EAI Technologie inc.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU**2011-06-7690****ENTENTE COURS D'EAU MRC DU VAL ST-FRANÇOIS ET MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que l'embranchement no 6 et le sous-embranchement no 6 de la rivière Nicolet, dont leur tracé est sous la compétence commune des MRC des Sources et du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT que les MRC des Sources et du Val-Saint-François ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de confier à la MRC du Val-Saint-François la responsabilité de la gestion de travaux d'entretien requis dans

l'embranchement no 6 et le sous-embranchement no 6 de la rivière Nicolet et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a pas de responsabilité, entre autres financière, à l'égard des travaux visés par cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine à la plus tardive des dates suivantes, soit le 31 décembre 2013 ou à la date de l'acceptation définitive des travaux visés par cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jacques Hémond

QU'advenant le cas où lesdits travaux empièteraient sur le territoire de la Ville de Danville, une déclaration d'intervention dans un cours d'eau devra être complétée, tel que stipulé par la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources;

QUE le préfet, monsieur Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, soient et sont autorisés à signer l'entente intermunicipale entre la MRC des Sources et la MRC du Val-Saint-François relativement à la gestion de travaux de l'embranchement no 6 et le sous-embranchement no 6 de la rivière Nicolet.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucune demande.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2011-06-7691

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-06-7692

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} MAI AU 31 MAI 2011

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} mai au 31 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 2011000206 à 201100299 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 300 198,15 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2011-06-7693

POSTE D'URBANISTE-AMÉNAGISTE

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Urbanex pour procéder à l'analyse des candidatures en vue de combler le poste d'urbaniste-aménagiste à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection rencontrera le 23 juin 2011 les candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, à procéder à l'embauche de l'urbaniste-aménagiste suite aux recommandations du Comité de sélection.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2011-06-7694

NOMINATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Hugues Grimard à titre de préfet de la MRC des Sources, en date du 8 juin 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE monsieur Hugues Grimard, préfet **ou** monsieur Pierre Therrien, préfet-suppléant **et** monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tous documents pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources et du Site d'enfouissement régional d'Asbestos, de même que tous les documents des organismes gérés par la MRC des Sources, soit Québec en forme et Avenir d'enfants et ce, à compter du 9 juin 2011.

Adoptée.

2011-06-7695

MRC – CLD, NOMINATION AU SIÈGE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-7151 du conseil de la MRC des Sources nommant et attribuant les sièges au conseil d'administration du CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jacques Hémond à titre de préfet de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Hugues Grimard à titre de préfet de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la MRC des Sources agit à titre de président du Conseil d'administration du CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 3 devient vacant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources nomme le conseiller monsieur Jacques Hémond au
siège numéro 3 du conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

2011-06-7696

NOMINATION À LA CRÉ DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déjà désigné deux (2) élus pour la
représenter à la CRÉ de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jacques Hémond à titre de préfet de
la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Hugues Grimard à titre de préfet de
la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que monsieur Hugues Grimard occupait déjà un siège à la CRÉ
de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne monsieur Langevin Gagnon pour la
représenter à la Conférence régionale des élus de l'Estrie.

Adoptée.

2011-06-7697

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE SIÈGE #5
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Serge Ranger, représentant de
l'économie sociale au sein du Conseil d'administration du CLD des Sources, le 5
mai 2011;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration du CLD des Sources du
2 juin 2011 par laquelle elle recommande à la MRC des Sources la nomination de
madame Sylvie Khawaja comme représentante du secteur de l'économie sociale
au sein du conseil d'administration du CLD;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration de la Corporation de
développement communautaire (CDC) des Sources du 8 juin 2011 par laquelle il
est suggéré de nommer madame Sylvie Khawaja pour représenter le secteur de
l'économie sociale au Conseil d'administration du CLD des Sources;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique
et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du
CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Hémond
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources nomme
madame Sylvie Khawaja, représentante du secteur de l'économie sociale au
siège #5 du Conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

2011-06-7698**OBSERVATOIRE ESTRIEN DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que l'organisation «Observatoire estrien du développement des communautés» qui est un lieu dynamique d'échanges que la région de l'Estrie s'est donnée pour mieux connaître ses communautés, pour soutenir le partage d'expériences entre les praticiens et les chercheurs, et pour soutenir l'innovation en matière de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre depuis 2009 de l'Observatoire estrien des communautés;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de la cotisation annuelle de l'Observatoire du développement estrien des communautés, au montant de 35 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources renouvelle sa cotisation annuelle à l'Observatoire du développement estrien des communautés;

QUE le coût de 35 \$ soit pris à même le poste budgétaire « 02-130-10-494 Abonnements».

Adoptée.

2011-06-7699**SOLUTION CRÉDITS CARBONE – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a mandaté la firme Solution crédits Carbone afin de participer au programme climat municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit confirmer son intention de ne pas intervenir dans la gestion de ce programme au cours de cette année pour l'ensemble de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources ne déposera pas de demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat-Municipalités pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre.

Adoptée.

2011-06-7700**LES PARTENAIRES DE LA PETITE ENFANCE – COMMANDITE POUR DES
GIGOTEUSES**

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de l'organisme Les Partenaires pour la petite enfance pour la confection de gigoteuses remis aux parents en attente d'un enfant ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources tend ainsi à démontrer aux parents qu'elle est fière d'accueillir des nouveaux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la commandite au montant de 840 \$ sera assumée à part égale avec le CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de contribuer conjointement et à part égale avec le CLD des Sources une commandite de 840 \$ pour la confection de gigoteuses;

QU'une demande soit faite à l'organisme Les Partenaires de la petite enfance pour vérifier la possibilité que la fleur du logo de la MRC soit mise en évidence sur le devant de la gigoteuse.

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF – NOUVELLE DESSERTE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADRIEN ET SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

L'agente de développement rural, madame Jacynthe Bourget, informe le Conseil de la MRC qu'une nouvelle desserte en transport collectif sera offerte en octobre 2011 dans les municipalités de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud. Il s'agira d'un projet-pilote en collaboration avec la Commission scolaire des Sommets qui permettra à une clientèle autre qu'étudiante de monter à bord des autobus scolaires afin d'assurer la sécurité des élèves, quelques critères devront être respectés par la clientèle, dont la recherche d'antécédents judiciaires, le volume des bagages, les places assignées dans l'autobus, de même que les endroits d'embarquement et de débarquement.

Elle ajoute aussi que c'est Transbestos qui assurera le service lors des journées pédagogiques, des congés et des périodes de vacances estivales et hivernales.

Madame Bourget remercie d'ailleurs les maires des municipalités de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud d'avoir accepté de libérer leur direction générale respective pour l'élaboration de ce projet. Elle conclut en mentionnant qu'un protocole d'entente devra être signé avec la Commission scolaire des Sommets cet automne.

TRANSPORT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} JANVIER AU 25 MAI 2011

L'agente de développement rural, madame Jacynthe Bourget, dépose le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 25 mai 2011.

VARIA

2011-06-7701

AVENIR D'ENFANTS – ENTENTE 2011-2012

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources offre ses services de mandataire pour l'organisme Avenir d'enfants ;

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants a pour mission de soutenir des projets de communautés locales visant le développement global de l'enfant, de la conception à 5 ans, afin de favoriser une entrée scolaire réussie ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action d'Avenir d'enfants ne revient pas à l'organisme subventionné mais bien à l'ensemble des partenaires de la Table qui signent une déclaration d'engagement au regard du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que pour son mandat, la MRC des Sources recevra d'Avenir d'enfants, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 30 juin 2012, la somme de 7 238 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, à signer le protocole d'entente 2011-2012 avec Avenir d'enfants.

Adoptée.

2011-06-7702

QUÉBEC EN FORME – ENTENTE 2011-2012

CONSIDÉRANT la réception d'une Lettre d'entente de Québec en forme en date du 13 juin 2011 avisant la MRC d'une aide financière de 253 000 \$ pour 2011-2012, afin de soutenir les interventions de l'organisme dans la MRC ;

CONSIDÉRANT l'offre de *Québec en forme* de participer pour une huitième année au programme d'activités physiques en lien avec les objectifs de Québec en forme;

CONSIDÉRANT que le *Comité d'action locale (CAL) de la MRC des Sources* a désigné la MRC des Sources comme mandataire pour demander une aide financière à *Québec en forme*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire continuer à offrir le programme d'activités physiques sur son territoire et accepte de conclure à cette fin entente avec *Québec en forme*;

CONSIDÉRANT que ladite entente est pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi à signer le protocole d'entente 2011-2012 avec Québec en forme.

Adoptée.

2011-06-7703

ENTENTE MRC-CLD, OBLIGATION DU CLD À L'ÉGARD DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'entente de gestion 2008-2012 intervenue entre le MDEIE et la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit conclure une entente avec le CLD de son territoire afin de donner suite à ses obligations découlant de l'entente entre le MDEIE et la MRC ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'entente entre la MRC et le CLD n'a pas été renouvelée pour se conformer à l'entente de gestion 2008-2012, un avenant à cette entente pourra être élaboré en tenant compte des dispositions minimales suivantes :

- Spécification de la durée de l'entente, soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2012 ;
- Engagement de la MRC à verser les contributions prévues aux dispositions 3.1 et 4.3 de l'entente de gestion 2008-2012 pour le financement des activités du CLD ;
- Engagement du CLD à offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi, élaborer une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale) et agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi du territoire ;
- Engagement du CLD à utiliser le budget versé pour le soutien à des projets d'entreprise en démarrage afin d'entreprendre des actions ou réaliser des activités pour soutenir le démarrage d'entreprise, favoriser la relève entrepreneuriale et augmenter le taux de survie des entreprises de moins de

trois ans. Cette entente signifiée doit faire l'objet d'une reddition de compte intégrée dans le rapport annuel d'activités du CLD ;

- Engagement du CLD à utiliser le budget versé pour le soutien à l'émergence de projets d'entreprises à des projets permettant de diversifier et de développer l'économie locale. Plus spécifiquement, par le soutien à la préparation de projets d'entreprises ou par les activités nécessaires à la concrétisation de projets d'investissements.
- Engagement du CLD à utiliser les sommes mises à sa disposition selon les modalités prévues aux annexes I et II de l'entente de gestion. L'entente entre la MRC et le CLD doit contenir les annexes I et II ;
- Engagement du CLD à présenter une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du FLI pour ses états financiers vérifiés ;
- Engagement du CLD à rendre compte annuellement de ses activités sur tout système informatisé mis à sa disposition par le Ministre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Hémond
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le préfet, monsieur Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, à signer un avenant à l'entente 2008-2012 entre la MRC et le CLD des Sources.

Adoptée.

2011-06-7704

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II - PRIORISATION DES PROJETS PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que la date limite de présentation des projets dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II est fixée au 27 juin 2011 à 16 h 30 ;

CONSIDÉRANT que la MRC ne peut connaître les projets déposés avant l'analyse du Comité d'admissibilité, soit le 5 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que par le passé le mandat de priorisation des projets sur notre territoire a été confié au Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) ;

CONSIDÉRANT que la rencontre de sélection finale des projets sera faite à la CRÉ de l'Estrie le 19 juillet 2011 et que par la suite les protocoles d'ententes doivent se faire rapidement vus les échéanciers de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT que le prochain conseil de la MRC aura lieu lundi le 15 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate le Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) pour la sélection des projets déposés au volet II ;

QUE l'étude de la conformité de ces projets au schéma d'aménagement soit effectuée par le service d'aménagement de la MRC.

Adoptée.

2011-06-7705

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE – DOSSIER
PRISE D'EAU DE TYPE BORNE SÈCHE**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) exige une modification au schéma d'aménagement de la MRC des Sources afin de créer une zone inondable autour de la prise d'eau dans la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille souhaite faire les travaux dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité publique de ces citoyens;

CONSIDÉRANT que les délais de traitement du dossier peuvent s'avérer longs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources adresse une lettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs lui demandant de prolonger le délai fixé au 30 juin 2011;

QUE le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs autorise à la MRC une dérogation pour le début des travaux avant la modification au schéma d'aménagement;

Qu'une lettre du même contenu soit adressée au ministère de la Sécurité publique;

QUE les deux (2) ministères prennent en considération l'urgence d'intervenir rapidement pour protéger les citoyens de ce secteur dès l'automne 2011.

Adoptée.

2011-06-7706

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Langevin Gagnon propose la levée de la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier